



1

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Projet d'assistance judiciaire aux personnes détenues et de prévention du VIH/SIDA au Congo-Kinshasa

Rapport annuel d'activités 2002

*Deux femmes avec leurs bébés dans une cellule de prison de Kamituga, Sud-Kivu, Est République démocratique
du Congo sous occupation aux des forces armées rwandaises en septembre 2002*

30 Octobre 2002

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo

Bureau International: P.O. Box 882, CH - 1701 Fribourg, Suisse,
katalikofoundation@yahoo.com, Wanyenga@bluewin.ch



2

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

AVERTISSEMENT:

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sans citer la source.



I. INTRODUCTION

Répondant aux principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme qui sont tous des fragments de la dignité humaine et égaux, notre action pour cette année a consisté à la réalisation des droits à la santé, des droits civils et politiques. La fondation Kataliko Actions pour l'Afrique (KAF en sigle) est un établissement d'utilité publique de droit congolais créé en 2001 à Uvira, Sud-Kivu, République démocratique du Congo. Son président du Conseil est Mgr Flavien Milenge, actuel vicaire général du diocèse d'Uvira.

Ce rapport porte sur la période allant du 30 octobre 2001 au 30 octobre 2002. Il comprend deux parties à savoir le rapport d'activités sur l'assistance judiciaire gratuite et sur la prévention de VIH/SIDA en République démocratique du Congo. Ce sont les principales activités menées par la fondation KAF depuis sa création en mars 2001 en province du Sud-Kivu. Ce rapport intervient après quatre ans d'occupation de la province du Kivu par les armées nationales et les oppositions armées du Rwanda, Burundi et l'Uganda et le déclenchement de la deuxième guerre dite de libération au Congo-Kinshasa dans une période de six ans (1996-2002). C'est dans cette situation difficile de guerre que nous avons réalisé l'action détaillée dans ce rapport.

Cette action a consisté en apport à l'assistance juridique et judiciaire aux détenus, qui après intervention, ont été libérés et ont retrouvé leurs familles respectives. En effet, beaucoup de personnes détenues proviennent des territoires ruraux situés. Les conditions d'incarcération y sont très difficiles: Les détenus mangent grâce à la solidarité et aux actes de charité des membres de la famille, des Églises. Il en est de même pour les soins médicaux et les visites. Ces dernières sont d'ailleurs monnayées et parfois interdites dans certains cachots.

Dans la première partie de cette assistance, les bénéficiaires ont été arrêtés pour les motifs de droits communs notamment: désertion de l'armée rebelle, homicide, non paiement des dettes, affaires matrimoniales ou concubinage, collaboration avec les INTERAHAMWE¹ ou résistants Mai-Mai.

¹ Ce sont des miliciens du Rwanda voisin réfugiés en République démocratique du Congo après le génocide des Tutsi et Hutu dits modérés de 1994. Ils sont auteurs de plusieurs actes de violation des Droits fondamentaux en RDC.



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Notre action a eu l'avantage d'assister cette nature de détenus des droits communs afin de rendre la justice équitable et égale pour tous. Ce travail a aussi apporté l'assistance en faveur de victimes de torture, de violence et de violations des droits de l'homme dans les différents cachots. Notre intervention a consisté en l'aide purement judiciaire aux individus victimes pour promouvoir le respect de l'essence des droits de l'homme.

La deuxième partie porte sur les activités de prévention de la pandémie VIH/SIDA qui se développe très rapidement à cause du climat propice de la guerre. Les activités de prévention tournent cependant au ralenti à cause de l'insécurité et les différents dirigeants du pays n'en font pas vraiment leur préoccupation. La population se retrouve abandonnée à son triste sort.

Ci-dessous est exposé le rapport de ces deux activités en commençant par celle de mission de l'équipe chargée de l'assistance judiciaire de la Fondation à Kamituga, territoire de Mwenga, province du Sud-Kivu, République démocratique du Congo, actuellement sous occupation rwandaise.

II. SIGLES & ABREVIATIONS

DSR Division Spéciale des Renseignements (RCD)

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo
Bureau International: P.O. Box 882, CH - 1701 Fribourg, Suisse,
katalikofoundation@yahoo.com, Wanyenga@bluewin.ch



MONUC Mission des Nations Unies pour le maintien de la paix au Congo-Kinshasa

OPJ Officier de Police Judiciaire

PNC Police Nationale Congolaise

RCD Rassemblement congolais pour la démocratie, mouvement rebelle

SIS Sida Information Suisse, Zurich, Suisse

III. PLAN DU TRAVAIL

- I. introduction
- II. Sigles et abréviations
- III. Plan du travail
- IV. Assistance judiciaire
 1. Contexte général et situation géographique de Kamituga
 2. Cas d'arrestations illégales et arbitraires
 3. Conclusion et recommandations
 4. Annexes
- V. Prévention de VIH/SIDA
 1. Introduction
 2. Détails des résultats du dépistage
 3. Problèmes principaux et recommandations
 4. Annexes

IV. ASSISTANCE JUDICIAIRE

1. Contexte général



6

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Ce programme d'assistance judiciaire couvre les activités menées à Kamituga et environs (Shabunda, Mwenga, Kitutu) et dans la ville de Bukavu et territoires ruraux voisins (Kabare et Walungu)

En date du 1/9/2002, une mission de l'équipe chargée de l'assistance judiciaire de FO s'est rendue à Kamituga, par hasard en compagnie du magistrat Chef de Parquet près le Tribunal de Grande Instance d'Uvira, siège secondaire de Mwenga-Shabunda, avec résidence à Kamituga. Ce dernier a beaucoup contribué à notre action par son sens de collaboration pour la promotion et la défense des Droits de l'homme. Il nous a autorisé les visites à l'intérieur de chaque cachot et a généreusement consenti à la libération de plusieurs personnes détenues arbitrairement et illégalement. Qu'il trouve à travers ces lignes, l'expression de notre profonde gratitude. Cette mission s'effectue périodiquement dans les territoires ruraux où les organisations de défense des droits de l'homme sont quasi inexistantes et la population est à la merci de l'arbitraire du pouvoir.

En 2001, plusieurs missions ont été réalisées à Shabunda, Mwenga et Kavumu et ont fait objet des rapports circonstanciés. Ces différents permettent de combler le vide de terrain provoqué par le manque de soutien suffisant pour ouvrir des bureaux de liaison dans différents chefs-lieux des territoires chargés d'observer la situation des droits de l'homme.

Le but de ces missions est essentiellement à :

Sensibiliser les notables, les justiciers et les justiciables sur la situation des droits de l'homme en général et sur les conditions dignes d'incarcération en particulier.

Visiter les prisons et amigo de Kamituga.

Ainsi, toutes les maisons carcérales autorisées sont minutieusement visitées avant de plaider la libération de certaines personnes arrêtées et détenues arbitrairement et illégalement. Notre équipe plaide aussi pour l'amélioration des conditions de détention (abolition de la torture, de la détention des enfants, des femmes avec leurs enfants). Nous aurions voulu y contribuer mais nous disposons des moyens très modiques qui ne nous permettent pas de nous engager sur ce terrain. Par exemple, nous aurions voulu contribuer par l'achat des couchettes et l'organisation soins médicaux; la désinfection des cachots pleins des parasites (punaises et autres) et autres. Qu'il plaise à nos partenaires et aux femmes et hommes de bonne volonté de nous venir en aide.



7

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

2. Cas d'arrestations arbitraires et illégales

Ville BUKAVU ET ENVIRONS

A. Assistance judiciaire

1. M. BUGOGO BADESIRE

- Marié et père de 5 enfants, il est domicilié de la Commune de Kadutu à Bukavu.
- *Date d'arrestation*: le 03 octobre 2001
- *Motif d'arrestation*: Abus de confiance
- *Durée de détention*: 2 jours
- *Auteur de l'arrestation*: Tribunal de Grande instance (TGI) de Bukavu
- *Observation*: il a été détenu préventivement au cachot appelé amigo du Parquet général de Bukavu avant d'être libéré suite à notre intervention.

2. M. Masimango Makelele

- Marié et père de 3 enfants, résident de la Collectivité chefferie et de Kabare
- *Date d'arrestation*: 25 octobre 2001
- *Motif*: occupation illégale de terre
- *Durée de détention*: 17 jours
- *Auteur d'arrestation*: Magistrat Genyengu
- *Observation*: Suite à son refus de payer l'amende transactionnelle, l'accusé a été emprisonné à la prison centrale. Ce qui est contraire au code de procédure civile congolaise. Grâce à notre intervention, son dossier a alors été renvoyé au Tribunal pour jugement. Nous continuons à le défendre devant le tribunal mais comme homme libre.

3. Cas de M. Kajibwami Mukazi

- Le détenu est marié et père de 5 enfants.
- *Date d'arrestation*: le 25 novembre 2001
- *Motif*: Abus de confiance
- *Durée*: le 10 jours



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

-
- *Auteur* d'arrestation: OPJ/PSRS Police spéciale de recherche et de sécurité
 - *Observation*: L'officier de police Judiciaire n'a pas droit de place en garde à vue une personne pendant plus de 48 heures sans transmettre le dossier devant un magistrat indépendant.
- L'action a milité pour le transfert de son dossier au parquet et devant un juge. Il a été par la suite libéré.

5. Cas de M. Matabaro Mihigo

Il est résident de la collectivité et du territoire de Kabare. Il est marié et père de 6 enfants.

- Date* d'arrestation: 12 décembre 2001
- Motif* d'arrestation: Conflit foncier avec son voisin.
- Durée* de détention: 12 jours
- Auteur* de la détention: Un magistrat du Parquet de Bukavu
- Observation*: Le motif d'arrestation n'a pas été défini par l'auteur de la détention et fixé devant un juge indépendant.

5. Cas de M. Mihigo Bunyongwe

–marié et père de 4 enfants, il est résident de la localité de Cirunga dans la collectivité et territoire de Kabare.

- *Date* d'arrestation: 26 janvier 2002
- Motif* d'arrestation: participation au conflit foncier entre son oncle et son voisin Matabaro.
- *Durée* de détention: 6 jours
- *Auteur* d'arrestation: Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Bukavu
- *Observation*: L'intéressé a été arrêté pour l'empêcher d'être témoin de son oncle.

6. Cas de M. Manegabe Runiga

Marié et père de 7 enfants, il est résident de la localité de Birava et collectivité de Kabare.

- *Date* d'arrestation 23 février 2002
- *Motif* d'arrestation: coups et blessures perpétrés contre le chef de groupement (une collectivité publique) après l'avoir surpris au lit avec sa femme.
- *Auteur* d'arrestation : Parquet près le Tribunal de Grand Instance de Bukavu.



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

– *Observation*: Le Code pénal congolais continue à sanctionner l'adultère comme un délit sexuel. Seule la lésion corporelle du chef de groupement a été considérée comme une infraction et réprimée. Ce qui constitue une inégalité. Ce qui a motivé l'intervention du projet en faveur de la personne faible pour garantir l'égalité des armes.

7. Cas de M. Balolage Kadusi

Il est marié et père de 3 enfants. Il réside à Bukavu.

–*Date d'arrestation*: le 12 mars 2002

–*Motif*: conflit personnel avec le procureur de la république de Bukavu. Ce dernier lui reproche la concurrence déloyale envers les comptoirs d'achat de Col tan tenus par les ressortissants Rwandais.

–*Auteur d'arrestation*: Police spéciale de recherche et de sécurité et le Parquet près le Tribunal de grande instance de Bukavu.

–*Observation*: A présent, il a été libéré grâce à notre assistance judiciaire.

08. Cas de l'enfant Ilondo Basubi (16 ans)

– Cet enfant est résident de Kamituga.

– *Date d'arrestation* 29 décembre 2001

– *Motif*: Il a déserté l'armée rebelle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD).

– *Auteur de l'arrestation*: Le haut commandement de la VI me Brigade rebelle du RCD

– *Observation*: M. Ilondo Basubi s'est enrôlé dans l'armée rebelle du RCD en avril 2001 à Mwenga, territoire rural de Mwenga, province du Sud-Kivu, RDC. Après sa courte formation dans le maniement des armes et quelques mois passés dans cette armée, il décide de retourner chez ses parents. Il sera arrêté à Mwenga et acheminé à l'auditorat militaire de Bukavu.

Contactés par sa famille, nous sommes intervenu par l'assistance judiciaire gratuite. Nos avocats l'ont accompagné en justice jusqu'à la libération vers fin janvier 2002. A présent, l'enfant mineur a été réinscrit à l'école secondaire avec l'aide de l'UNICEF.

09. Cas de M. Kulimushi Zaïrois (24 ans) et consorts

– Ils sont tous résidents de la collectivité rurale et territoire de Kabare, province du Sud-Kivu, RDC.

– *Motif d'arrestation*: Complicité dans plusieurs assassinats des civils réalisés par les rebelles indisciplinés du RCD.

– *Date d'arrestation*: 11 février 2002

– *Auteur de l'arrestation*: Auditorat militaire



– *Observation*: Ces deux personnes ont été arrêtées par la Police et détenus préventivement à l'auditorat militaire pour avoir participé dans l'assassinat de feu Laurent Kafeka, habitant de la localité de Bushwira, dans la collectivité de Kabare et autres. Mais les auteurs de l'assassinat n'étaient pas inquiétés. En vue de rétablir l'égalité de traitement, notre service juridique est intervenu pour permettre l'établissement d'un tribunal équitable. Dans un premier temps, nous avons obtenu qu'ils soient jugés par la juridiction civile de Kavumu, un siège secondaire du Tribunal de Grande instance d'Uvira, province du Sud-Kivu, République démocratique du Congo. Ensuite, il a recouvré une liberté provisoire à partir du début mars 2002. L'affaire se trouve en présent en phase de jugement.

10. Cas civils devant le conseil de guerre

- a) M. Muhagirwa Murayi, résident de Kabare, arrêté le 15 janvier 2002;
- b) M. Kulimushi Mweze, résident de Kabare, arrêté depuis le 15 décembre 2001;
- c) M. Kompanyi Nyakahawa, résident de Kabare, arrêté depuis le 15 décembre 2001
- d) M. Mugaruka Zagabe, guérisseur, résident de Kabare, arrêté depuis le 15 décembre 2001

– *L'auteur* de toutes ces arrestations est l'Auditorat militaire de Bukavu.

– *Observation*: Les intéressés sont poursuivis devant le Conseil de guerre rebelle opérationnel de Bukavu. A présent, nous ne connaissons pas pour quelle infraction, ils étaient détenus au cachot (un lieu secret de détention), dans les bâtiments de l'Auditorat militaire de Bukavu. Nous avons obtenu leur transfert au Tribunal de grande d'instance de Bukavu mais la publicité digne d'un procès équitable n'a pas eu lieu jusqu'à ce jour.

11. Cas Jackson et Faukker

- MM. Jackson et Faukker sont des anciens résistants Mai mai. Ils sont tous deux résidents de la ville de Bukavu, RDC. Ils ont été arrêtés le 26 octobre 2001.
- Le Motif d'arrestation: auteur de l'explosion d'une bombe à la Kermesse organisée devant l'hôtel de Poste de Bukavu, à l'occasion de la fête de l'indépendance de RDC, le 30 juin 2001.
- Auteur de l'arrestation: Division spéciale de Renseignements
- Observation: Nous avons obtenu qu'il soit jugé par le Tribunal de grande instance de Bukavu qui les a acquittés faute des preuves à leur charge.

12. Cas Ngengele Fredy



- M. Ngengele Fredy est résident de Bukavu et ancien agent de l'Agence Nationale des Renseignements sous le règne du président Laurent Désiré Kabila.
- Date d'arrestation: 12 janvier 2002
- Auteur de la détention: Division spéciale des renseignements
- Observation: Il a été accusé d'être collaborateur du mouvement de résistance Mai-Mai. Grâce à notre intervention, Il a été transféré au Tribunal de grande instance de Bukavu qui l'a libéré quelques jours plus tard.

13. Cas de Éric Mwaka, Aboubacar Sadiki et Kashushu Katwaga

Ces trois personnes sont des anciens militaires des FAZ et résidents du camp Saïo. Ils avaient adhéré au mouvement Mai-Mai en 1997 et au RCD en 2001.

- Motif et date d'arrestation: "Détournement d'armes de guerre et des minutions au profit des Mai-Mai" et arrêtés en décembre 2001.
- Observation : ils sont arrêtés et détenus à la prison centrale de Bukavu. Jugés par le Conseil de guerre, ils ont été condamnés à trois ans de servitude pénale pour les deux premiers et 18 mois pour le troisième. Agissant à leur nom, nous avons interjeté l'appel resté sans suite jusqu'à ce jour.

14. Cas de l'enfant soldat Bienfait Bararhamanya (15 ans)

Cet enfant vit avec ses parents à Nyangezi, territoire de Walungu, province du Sud-Kivu, RDC.

- Motif d'arrestation: Désertion de l'armée rebelle du RCD
- Auteur de l'arrestation: Haut commandement de la VIème Brigade Militaire du RCD.
- Observation: L'enfant mineur Bienfait a combattu au front de Ikela, en province de l'équateur, Nord-Ouest de la RDC contre les troupes zimbabwéenne et du gouvernement de Kinshasa.
- Nous avons assuré sa défense depuis le début jusqu'à l'obtention de sa démobilisation. A présent, il a retrouvé sa famille et regagné l'école.

B. Réhabilitation des victimes de torture

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo
Bureau International: P.O. Box 882, CH - 1701 Fribourg, Suisse,
katalikofoundation@yahoo.com, Wanyenga@bluewin.ch



Ce projet a apporté aussi une aide directe aux victimes de torture à la prison centrale et aux cachots de Bukavu. À part l'aide légale d'assistance juridique et judiciaire gratuite, l'intervention du projet a plaidé pour que les victimes des atrocités soient soignées durant la détention et après les circonstances critiques. Ci-après les cas suivis:

1. M. Zagabe Kalalizi

– *Lieu de détention:* Prison Centrale de Bukavu

– *Incident:* Le 08 mars 2002, les militaires du RCD ont arrêté un véhicule de marque Daihatsu à bord duquel M. Zagabe (est un résident à Kadutu, quartier camp Morteans. Il est marié et père de 3 enfants. De retour du marché de Mudaka en compagnie d'autres petits commerçants des produits agricoles, il a été victime d'extorsion 250 \$ de la part des rebelles du RCD. Voulant revendiquer la dite somme, les militaires l'ont fait descendre du véhicule et torturé et conduit jusqu'à la prison Centrale de Bukavu sans acte d'accusation. Son oncle a sollicité notre action et nous avons vite réagi.

– *Aide dispensée:* Le premier moment, nous avons plaidé pour sa libération provisoire que nous avons obtenue peu après. Devant les lésions corporelles graves dues aux tortures, la fondation a pris en charge son traitement médical à l'hôpital de Lemera Panzi.

2 Madame Adolphina Nakatora

Date: le 13 octobre 2001

– *Lieu:* Uvira, Cité de Kiliba, quartier Musenga II.

– *Auteur:* Militaires du RCD

– *Incident:* Adolphina est veuve et mère de trois enfants. Elle a été menacée la nuit à son domicile par les rebelles du RCD. Ils ont tenté à la violer. En effet, après l'avoir soumise à la torture pour la contraindre à consentir à l'acte sexuel, elle a réussi à crier de toute sa force, les voisins du quartier en signe de solidarité ont sifflé pendant plus de 5 minutes. Les rebelles ont tiré deux balles sur sa main gauche et d'autres encore en l'air pour disperser la foule et se frayer un chemin avant de prendre le large.

– *Aide apportée:* Le projet a assisté la victime par la prise en charge de traitement médical à l'hôpital général de Lemera/Panzi.



3. Madame Nsimire Safi

- *Date*: 18 janvier 2002
- *Lieu*: Katana, en collectivité et territoire de Kabare
- *Auteur*: Les militaires du RCD
- *Incident*: Madame N'simire Safi, à la recherche de bois de chauffage dans la forêt a été attaquée par des inconnus de sexe masculin qui l'ont violée à tour de rôle. Démobilisée et traumatisée, sa fille Agnès va la transporter à l'hôpital local de Katana où elle sera admise immédiatement. N'ayant pas de ressources financières, les proches ont demandé notre assistance financière que nous avons donnée dans la limite de nos moyens.
- *Aide apportée*: La fondation a contribué au frais de traitement médical de la victime.

Conclusion partielle et recommandation

Au terme de ce rapport partiel d'activités, il y a lieu d'observer que le Conseil de guerre juge les cas de droit commun qui devraient être traités ou instruits par le Tribunal de grande instance d'Uvira siégeant secondairement à Kavumu.

La localité de Kavumu est située à 34 Km de la ville de Bukavu. Certains dossiers sont traités avec une lenteur inacceptable de telle sorte qu'il est difficile de respecter le délai raisonnable exigé. En effet, tous les avocats, les magistrats et les juges qui travaillent au tribunal de Kavumu, restent à Bukavu. Pour les raisons de moyen de transport difficile, la défense est assurée avec beaucoup de difficulté. Nous prions à tout homme de bonne volonté de nous aider avec des moyens de transport adéquat.

Beaucoup de dossiers sont traités sans motifs justes dans l'anonymat à l'auditorat militaire rebelle du RCD à Bukavu.

Cas de torture dans la ville de KAMITUGA et Environs au Sud-Kivu, RDC

2.1. PRISON DE MERO (Photos annexe Ia)

Dans cette maison carcérale, nous avons rencontré treize détenus dont certaines femmes portant leurs bébés, âgés respectivement de 2 ans et de 4 mois. Les conditions hygiéniques y sont



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

déplorables. Il n'y a pas d'installations sanitaires et les murs sont lézardés, exposant ses pensionnaires aux intempéries.

Après une brève audition et examen de chaque cas, notre mission a pu obtenir du Chef de Parquet la relaxation de douze personnes détenues arbitrairement. Il s'agit notamment de :

1. Madame WABIWA MUTUMOYI, 22 ans, fille-mère célibataire

Arrêtée avec son bébé de 3 mois depuis quarante-huit heures par le juge assesseur MIKONGE KILUNDU du Tribunal coutumier de la Chefferie des Wamuzimu pour la contraindre à la restitution des cadeaux des fiançailles et au paiement des frais de convocation. Une affaire civile, dans laquelle aucune décision judiciaire n'a été prise. Après examen de son cas le substitut du Procureur de la République, Chef de Parquet de Kamituga l'a relaxée.

2. Madame MUNYEGELWA MUTIMANWA, 49 ans mariée, mère de 10 enfants.

Elle était détenue avec son enfant UWEZO BAZIKA de 2 ans. Elle a été mise aux arrêts parce qu'elle avait contracté une dette de 4 grammes d'or, soit 40 USD au prix de Kamituga. A notre arrivée, elle avait déjà payé sa dette mais le juge de Chefferie MIKONGE la gardait en prison parce qu'elle n'avait pas encore payé les frais de la "convocation" soit 10 USD. Après examen de son cas, nous avons obtenu sa libération du Chef de Parquet.

3. Monsieur MAKELELE KAMUNDALA habitant de Mero et père de plusieurs enfants. Il a été arrêté par la PNC/ Kamituga le 26/8/2002. Il a été imputé d'avoir volé 5 grammes d'or soit 50 USD. Il n'a pas comparu pour n'avoir pas payé 20USD de la convocation.

4. Monsieur BAHATI Dieudonné, alias Padiri.

Il a été arrêté par la DSR/ Kamituga pour présomption de destruction méchante d'un puits d'or appartenant à son voisin. Arrêté depuis le 26/8/2002 sans comparution, le délai de 48 heures prévu par le code de procédure pénale pour transmettre son dossier devant un magistrat était largement dépassé à



15

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

la date du 1er septembre. Ce qui en faisait de ce fait une détention irrégulière. Il a été relaxé par le Chef de Parquet à notre demande.

5. Monsieur BWAMI WASSO, 38 ans et père de famille.

Arrêté depuis le 29/8/2002 sans être traduit devant un magistrat par l'OPJ WABULASA de la Police Nationale Congolaise/RCD pour une dette de 1,5 grammes d'or soit 15USD. Il avait déjà reconnu ladite dette avec une promesse ferme de payer mais sans être libéré. Il a été relaxé à notre demande par le chef de parquet.

6. Messieurs KAKULE KYABWANE et son frère BIANDE KASEREKA

Ils ont été arrêtés le 1/9/2002 par la DSR pour s'être interposés afin de séparer deux jeunes gens qui se bagarraient. Ils ont été purement et simplement relaxés le 3 septembre 2002 par notre action.

7. Monsieur MUTEWA MULUMBILWA, marié et père de 2 enfants.

Il a été arrêté le 1er septembre 2002 par l'OPJ M. WABULASA de la Police Nationale du Congo/RDC, pour une dette de 3 grammes d'or, soit 30USD. Il a été relâché, la procédure étant irrégulière, il n'y a pas de prison pour les dettes.

8. Monsieur BOJI NGUIRORO (25 ans)

Il a été arrêté le 30/8/2002 par l'OPJ MUSHAGALUSHA de la PNC/RDC pour une dette de 15USD. Il a été relaxé le 3 septembre 2002.

8. Monsieur WANDUMA ZABINGE, arrêté et détenu le 1/9/2002 par le juge MIKONGE du Tribunal coutumier de la Chefferie des Wamuzimu pour un conflit des fiançailles entre sa sœur et son ex-fiancé. Le juge l'a obligé de payer 10 USD pour les frais de convocation par la privation de liberté pour une durée illimitée. Cette détention étant arbitraire et irrégulière, l'intéressé a été relaxé par le Chef de Parquet à notre demande.



9. Monsieur KAMUNDALA MUTUMOYI, arrêté par l'OPJ de la PNC MUSHAGALUSHA, le 31/8/2002 pour une dette de 15\$. Il a été relaxé également.

10. Monsieur AMURI SHALUKOMA (51 ans)

Il a été détenu à la prison de Mero plus d'un mois par le Chef de Poste de la DSR/Kamituga M. MUCHOKU l'a relaxé. L'intéressé a été arrêté et détenu parce qu'il est "têtu". Il n'a jamais voulu donner, en tant que creuseur d'or, une partie de sa production au chef de poste précité. Ainsi, celui-ci pour régler des comptes avec lui, il lui a été imputé la détention d'armes et munitions de guerre et la collaboration avec les INTERAHAMWE. Notre visite lui a valu, après avoir enduré beaucoup de brimades et sévices, la liberté.

11. Madame KIKA Germaine, arrêtée par l'OPJ/PNC ZEMBE pour un conflit des fiançailles a été relaxée suite à notre intervention.

2.2 .AMIGO -PNC SOUS DETACHEMENT DE MWENGA (Voire annexe Ib)

Cet amigo est tenu dans un coin du bâtiment qui abritait, jadis, le laboratoire de la SOMINKI. Les conditions hygiéniques y sont précaires. Il n'y a pas de toilettes et les détenus sont obligés de se soulager dans un coin de la cellule-même où ils sont entassés comme des sardines dans une boîte. Dix détenus y vivaient à notre arrivée, dans les conditions évoquées supra. De cet amigo, nous avons obtenu du chef de Parquet la libération de quelques prisonniers dont :

1. Monsieur BULAMBO WAKILONGO, arrêté arbitrairement et incarcéré sans billet d'écrou par la PNC / Kamituga sur demande du Chef de mines d'or de Kaseti. Il aurait détourné une petite quantité de quartz aurifère.
2. Monsieur MUSOMBWA Victor (37 ans) marié et père de 3 enfants habitant le quartier KELE à Kamituga arrêté parce que soupçonné d'avoir volé les explosifs. Sur ordre du commandant de la PNC, Monsieur ZEMBE demandant sa libération, il n'a pas été relâché pour n'avoir pas donné les 10USD du document. Grâce à notre intervention, il fut enfin relaxé.



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

3. Madame TAKUBUSOGHA arrêtée le 23/8/2002 par le commandant Serge BYABELE LUNANGA.

Elle était soupçonnée d'avoir provoqué la mort d'une personne âgée par la pratique de la technique agricole surbrulis sans preuve. Cette dame était mise aux arrêts avec son bébé de 4 mois. Comme il n'y avait pas de plaignant elle devrait être libérée mais le commandant exigeait quant à lui 10 \$ du document. Elle fut relaxée après examen de son dossier.

3. Monsieur MILENGE alias Decopse, 35 ans marié et père de 2 enfants arrêté par l'OPJ KALOMBO sans comparution depuis plus de 48 heures. Il fut tout simplement relaxé.

4. Monsieur SHABANI MALIMOYA 42 ans marié et père de 7 enfants habitant de Bukavu /Muhungu III N° 119 fut arrêté par l'OPJ MUKADI pour présomption de destruction méchante. Comme il n'y avait pas de billet d'écrou il fut lui aussi relaxé grâce à notre intervention.

5. Monsieur KAPANGALA WA KABUGUMA arrêté le 2/9/2002 pour une dette de 15 \$ par le commandant KIKUNI. N'ayant pas comparu car il n'a pas payé les frais de convocation, il a recouvré aussi sa liberté.

2.3. AMIGO DE KATUNGA (Voire annexe Ic)

Cet amigo construit en planches n'offre pas des conditions acceptables de détention. Il est subdivisé en trois cellules: Une pour les hommes, une pour les femmes et une autre pour les policiers indisciplinés. L'insalubrité y est caractérisée et les installations hygiéniques ne peuvent pas satisfaire les sollicitations de nombreux pensionnaires. Grâce à notre action, plusieurs détenus ont pu recouvrer la liberté:

1. Monsieur Jean-Pierre MIRINDI (28 ans)



18

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Arrêté le 31/8/2002 par Monsieur MUSAMBA, collaborateur de la PNC pour dette de 500 F.C. soit 2\$. Monsieur MUSAMBA n'ayant pas la qualité et la compétence d'un quelconque agent de justice, l'intéressé a purement et simplement été relâché.

2. Monsieur KANYONYO (32 ans),

Arrêté le 30/8/2002 pour non paiement de dette par M. MUKADI, collaborateur de la PNC. Ce dernier n'étant pas un agent de justice habilité à poursuivre des infractions, l'intéressé a été relâché.

3. Monsieur Claude MUNDJO (55 ans), arrêté le 28/8/2002 pour non-paiement de dette de 13USD de Monsieur MUKADI. Il a été relâché dans les mêmes conditions et les mêmes raisons que ses codétenus ci-haut cités.

3. Monsieur WITULA BASUBI (23 ans).

Mis aux arrêts et détenu depuis le 30/8/2002 pour une dette de Monsieur MUKADI, il a recouvré la liberté pour les mêmes raisons que supra.

4. Monsieur ILUMBI BULAMBO (26 ans) marié et père de trois enfants est arrêté par l'OPJ KALOMBO pour faux témoignages. Son document de convocation portait la mention " A ESCORTER ". Il fut libéré grâce à notre intervention.

5. Monsieur Eloi MUSIWA, 32 ans arrêté le 31/8/2002 par l'OPJ WABULASA de la PNC pour destruction méchante. Il n'a pas été présenté devant un magistrat jusqu'à sa libération par le chef de parquet le 3 septembre 2002 suite à notre intervention.

6. Monsieur BASUBI Damane (44 ans) marié et père de 4 enfants. Il est arrêté le 31/8/2002 pour une dette de 10 grammes d'or soit 100\$ par l'OPJ WABULASA de la PNC. N'ayant pas comparu depuis son arrestation, il obtint sa liberté.



Conclusion et recommandation

Au terme de ce rapport sur l'assistance judiciaire, il y a lieu de conclure en ces termes:

Il se commet quotidiennement, beaucoup de violations des droits de l'homme de la part des autorités "étatiques" à Kamituga, à Bukavu et partout au Sud-Kivu. Il y a inflation :

- des arrestations et détentions arbitraires et illégales, des tortures et des rançonnements des biens des personnes privées de leur liberté et des personnes en liberté.

Ces violations sont les faits des agents de la justice, de la sécurité, de la chefferie, des milices Mai-mai et INTERAHAMWE. Cela demande un travail de sensibilisation et d'information par de séminaires en faveur des services administratifs de l'Etat et de la population du territoire de Mwenga. Quant aux miliciens INTERAHAMWE, il serait souhaitable qu'ils retournent chez eux au Rwanda sous la protection du Haut commissariat aux réfugiés et de la MONUC.

Les conditions de détention demeurent précaires, il s'avère important d'intervenir aussi dans ce domaine précis en essayant d'aménager si possible les infrastructures pénitentiaires de Kamituga et d'autres lieux du territoire de Mwenga.

Quant au but des sanctions pénales surtout la privation de liberté de liberté, elles doivent désormais viser la resocialisation des prisonniers et leur réinsertion dans la société. Dans ce sens, ces sanctions doivent cesser de servir de châtement comme au vieux temps de l'Ancien régime.

Nous plaidons pour la révision du Code de procédure pénale et du Code pénal dans le sens le plus favorable aux justiciables et d'une individualisation de la peine fondée sur la culpabilité et la légalité mais dans le respect de la dignité de l'homme. Nous remercions celles qui ont consenti leur soutien à la réalisation du présent travail. Nous pensons personnellement à l'organisation Gruppo terzo mondo de l'Italie pour sa générosité sans laquelle le projet en dehors de la ville de Bukavu devenait quasi-impossible.



20

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Annexes I des détenus dans les prisons de Kamituga, Sud-Kivu, Congo-Kinshasa

Annexe Ia: «Prison" de Mero et ses détenus septembre 2002



21

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Annexe Ib: "Prison" PNC " Détachement de Mwenga" et ses quelques détenus (septembre 2002)

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo
Bureau International: P.O. Box 882, CH - 1701 Fribourg, Suisse,
katalikofoundation@yahoo.com, Wanyenga@bluewin.ch



22

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Annexe Ic : "Prison" de Katunga et quelques locataires en septembre 2002

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo
Bureau International: P.O. Box 882, CH - 1701 Fribourg, Suisse,
katalikofoundation@yahoo.com, Wanyenga@bluewin.ch



V. Rapport sur la phase pilote des projets de prévention VIH / Sida avec l'appui exclusif de l'Organisation SIDA-Information Suisse, Zurich

(Etat octobre 2002)

1. Introduction

Ce rapport donne la synthèse des activités menées en faveur de la prévention de l'infection VIH/SIDA et maladies semblables dans la province du Sud-Kivu en République démocratique du Congo depuis plus de deux ans. Jusqu'à ce jour, nous avons profité de l'aide exclusive de l'organisation SIDA information Suisse que nous remercions de tout cœur.

Dans la réalisation de cette activité, nous avons sensibilisé plusieurs centres de santé, hôpitaux et polycliniques et dispensaires de la plaine de la Ruzizi et de la zone de Mwenga. Ces derniers se sont engagés fermement à collaborer et à réaliser cette prévention. Les activités principales ont été la distribution des informations sur le VIH et sa prévention pour le public et pour les responsables de la santé publique. En plus de la distribution des informations détaillées sur le VIH et sa transmission, la Fondation a bénéficié des dons en médicaments notamment les antirétroviraux pour la prévention de la transmission de la mère à son nouveau-né et des tests pour le dépistage systématique et volontaire de la population. La Fondation Mgr Kataliko est présidée par Mgr F. Milenge, vicaire général du Diocèse d'Uvira. C'est lui coordonne ces activités. Ainsi, les dépistages se font déjà dans différents hôpitaux et polycliniques (Uvira et Kamituga); les résultats tels qu'obtenus jusqu'à présent sont d'une variabilité énorme qui est typique pour la pandémie du VIH: de 1% de femmes enceintes séropositives (Kamituga) jusqu'à 42% de femmes enceintes séropositives (Kavimvira, près d'Uvira).



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Les activités d'information et de dépistage sur terrain sont complétés par des dons périodiques de divers médicaments (antibiotiques, antalgiques, etc.) en provenance de la Suisse à travers notre partenaire unique jusque-là SIDA Information Suisse.

Pour renforcer les efforts de la prévention par l'information, nous vulgarisons le message de prévention contenu dans l'album musical (C.D.) destiné aux auditeurs africains et dont la production à été stimulée par SIS. Les artistes musiciens provenant de la RDC, le Burundi, l'Angola et le Nigeria y communiquent les informations cruciales et invitent à la protection individuelle et aux mesures d'urgence au niveau de politique sanitaire.

2. Détails des résultats du dépistage dans le projet pilote

Période	Lieu, Exécutants	Nombre des tests effectués (total 1912)	Nombre des tests positifs	Remarques
Juin/juillet 2001	Centre de Santé Lwamba, Camp Transco, Kamituga	272	12 (4,4%)	55 tests étaient effectués parmi les groupes des différents instituts de santé, tous étaient négatifs
1 avril - 30 juin 2002	Centre de Santé Ste Marie, Sœurs de St Gemma, Kavimvira, zone de santé rurale d'Uvira	378	129 (34%)	De 64 femmes enceintes, 27 étaient séropositives (42%)
Mai/juin 2001	Hôpital général de Kamituga, zone de santé de Mwenga	439	14 (3,2%)	Dépistage auprès des hospitalisés non tuberculeux et auprès des femmes enceintes



mai-juillet 2001	Policlinique Afia, Kamituga	414	5 (1,2%)	rapport sommaire; protocoles perdus lors de l'envoi postal
------------------	-----------------------------	-----	----------	--

3. Problèmes principaux et Recommandations

La guerre et les hésitations si pas le désintérêt des autres acteurs (politiques, les privés, la société civile, les Organisations internationales constituent des problèmes majeurs dans la mise en place des projets et leur développement harmonieux. En effet, la guerre rend la communication difficile avec les partenaires, donne le prétexte à certains organismes de ne pas intervenir et rend l'accès difficile de certaines populations à risque pour effectuer le dépistage. Par exemple, les dons reçus de SIS sont distribués par avion et sont souvent objet de pillage de la part des seigneurs de guerre. Les combats intempestifs à Kamituga et Uvira constituent handicap pour le travail car les activités sont pendant ce temps suspendues. En outre, les médecins de Kamituga sont objet de harcèlement particulier de l'inspection provinciale rebelle de la santé. Ce qui rend le suivi difficile des personnes soignées aux médicaments antirétroviraux et les autres activités de prévention. Enfin, les autres organismes se perdent dans des réunions organisationnelles éternelles pendant que la maladie est en train de décimer la population. D'autres encore au lieu de nous appuyer directement estiment que les politiques vont résoudre tous les problèmes de santé après la guerre.

Par ailleurs, certains responsables des centres de santé se plaignent de ne pas pouvoir communiquer les résultats des tests à leur patients - du au fait qu'il ne peuvent pas prendre en charge ces futurs sidéens et il n'y a aucune organisation sur le terrain qui s'en occupe.

La motivation pour le test volontaire est très insuffisante dans la population générale et elle devrait être promue dans des campagnes massives d'information. Mais les moyens financiers et humains font défaut.

Les résultats dramatiques comme celui de Kavimvira nécessitent une intervention sanitaire gouvernementale d'urgence, ce qui n'est pour le moment pas possible du à la situation politique



KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

actuelle. Le cas de Kavimvira a été communiqué au ministre de santé de la R.D.C par l'organisation SIS. Nous croyons que le moment venu, il ne manquera pas d'intervenir.

Les limites des projets sont très restreintes, du au manque des moyens financiers et personnels; la grande majorité du travail est effectué bénévolement. Les ruptures de stock sont inévitables et les ressources ne nous permettent pas d'établir des campagnes d'information pour tous ainsi qu'un soutien permanent pour les séropositifs.

Que l'Organisation Suisse Sida information Suisse et à travers elle tout le peuple suisse et les bienfaiteurs qui ont contribué à la réalisation de ces activités de prévention trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude. Grâce à leur soutien, la protection et la réalisation de droit de la santé égal à tous les droits civils et politiques, nous avons contribué à la réalisation du principe de l'indivisibilité et de l'universalité des droits de l'homme.



27

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE

Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos

F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

Annexes II: Les photos des centres hospitaliers du Sud-Kivu, République démocratique du Congo engagés dans le programme prévention contre l'infection du VIH et maladies similaires.

a) L'hôpital général de Kamituga : service de radiologie et salle des urgences



28

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

b) Ci-dessous : Photos du Centre de santé Solu-Lwamba de Kamituga (Labo et équipe médicale) de Kamituga, Sud-Kivu, RDCongo

Siège administratif: 120 avenue P. E. Lumumba, ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu,
République Dém. du Congo
Bureau International: P.O. Box 882, CH - 1701 Fribourg, Suisse,
katalikofoundation@yahoo.com, Wanyenga@bluewin.ch



29

KATALIKO ACTIONS FOR AFRICA-KATALIKO ACTIONS POUR L'AFRIQUE
Fondation d'utilité publique enregistrée auprès de l'Etat congolais sous les nos
F. 92/6961 et MS 1255/DSSP/30/401

c) Ci-dessous : Equipe médicale de la Polyclinique Afya de Kamituga, Mwenga, Sud-Kivu, République démocratique du Congo.